

**MÉMOIRE**

**SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN À BAIE-DES-SABLES**

**DÉPOSÉ AU**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

**PAR**

**LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**LE 7 JUIN 2005**

## SOMMAIRE

	<b>PAGE</b>
<b>1. BAIE-DES-SABLES ET SES DÉFIS</b>	<b>3</b>
<b>2. IMPACTS POSITIFS</b>	<b>3</b>
<b>3.1 ATTRACTIVITÉ, PAYSAGE ET AUTRES IMPACTS NÉGATIFS</b>	<b>4</b>
<b>3.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ, DE PAYSAGE ET IMPACTS NÉGATIFS</b>	<b>6</b>
<b>4.1 ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX CORRECTEURS</b>	<b>7</b>
<b>4.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX CORRECTEURS</b>	<b>7</b>
<b>5.1 UNITÉ DE PAYSAGE FORMÉE PAR LES ÉOLIENNES NUMÉROS 10, 21, 22, 65, 66</b>	<b>8</b>
<b>5.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES NUMÉROS 10, 21, 22, 65, 66</b>	<b>10</b>
<b>6. PRIORITÉ À L'ÉCONOMIE LOCALE</b>	<b>11</b>
<b>7. PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU PARC</b>	<b>11</b>
<b>8.1 AUTRES SUJETS</b>	<b>11</b>
<b>8.2 PISTES DE SOLUTIONS</b>	<b>12</b>
<b>9. ACCEPTABILITÉ DU PROJET DANS LE MILIEU</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES : RÉSOLUTION 2005-138</b>	<b>13</b>
<b>RÉSOLUTION 2005-184</b>	<b>15</b>

## **1. BAIE DES SABLES ET SES DÉFIS**

En 2005, la population de Baie-des-Sables regroupe 659 personnes. C'est une population très dynamique, soucieuse de sa survie tant économique que sociale. À preuve, il existe dans cette collectivité, tout près de vingt groupes de bénévoles qui oeuvrent dans des domaines très variés tels que la culture, la survie de l'école, les activités sportives, la transmission du savoir, etc.

On dénombre aussi à Baie-des-Sables et aux environs, plusieurs entreprises en plein essor qui contribuent au développement économique de la collectivité en fournissant des places de travail dans des domaines tels que la construction, l'agriculture, la restauration, les services, etc...

Mis à part le projet éolien sur son territoire, la municipalité a de grands défis en cours pour le développement économique de la collectivité :

- Le premier sera de doter ses citoyens d'un service d'aqueduc et d'égout. Ce projet débutera au cours de l'été pour se terminer probablement à l'été prochain.
- Une demande d'exclusion de la zone agricole est à l'étude auprès de la Commission de la protection du territoire agricole dans le but de créer une zone industrielle permettant ainsi l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire. Il est à noter que le périmètre urbain de Baie-des-Sables ne représente que le 1,2 % de l'ensemble du territoire. Partager le territoire dans le respect autant des activités agricoles que du développement prospère et durable de la municipalité est un défi de taille pour les prochaines années.
- La population de Baie-des-Sables a diminué comme partout dans la région impliquant ainsi une survie précaire de nos services à court terme. Par contre, nous avons la chance d'être situés à mi-chemin entre deux pôles économiques soit les villes de Matane et de Mont-Joli. Il est certain que des perspectives économiques réjouissantes pour Matane et l'arrivée de l'autoroute à Mont-Joli contribuent positivement au développement de Baie-des-Sables qui verra sans aucun doute sa population augmenter.

## **2. IMPACTS POSITIFS**

Dans ce contexte, le projet de parc éolien peut être un élément déclencheur avec un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie du village. Il s'agit d'un apport économique précieux et important et pour ces raisons, la Municipalité de Baie des Sables est favorable au projet tout en ayant le souci qu'il se réalise avec le moins d'impacts négatifs possible et avec des compensations justes et équitables.

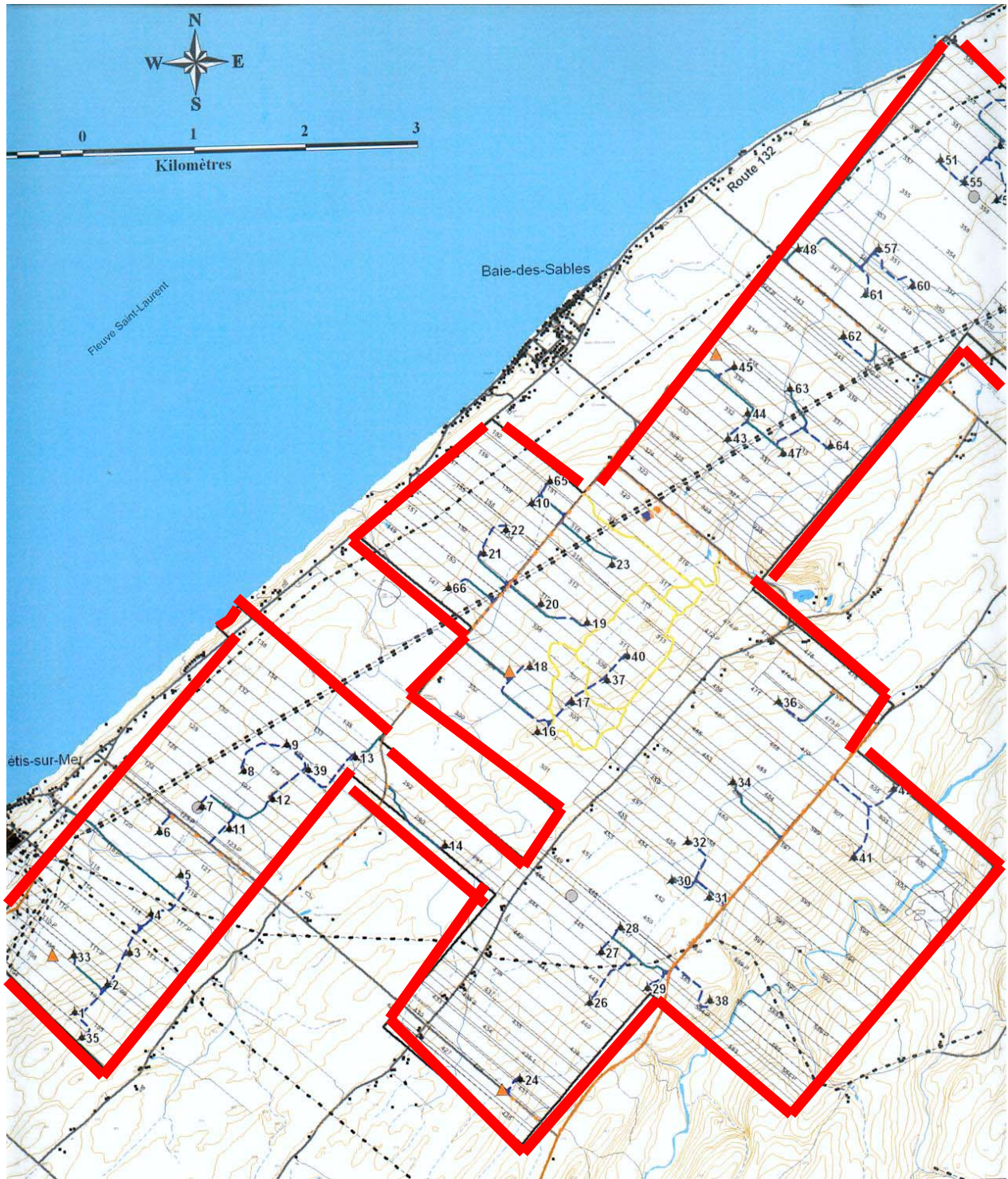
### **3.1 ATTRACTIVITÉ, PAYSAGE ET AUTRES IMPACTS NÉGATIFS**

#### **Attractivité**

La municipalité a des craintes sérieuses sur les effets néfastes que pourrait avoir le projet sur le développement futur du village. Les questions qui se posent sont: quels impacts auront ces ouvrages sur l'attractivité de Baie-des-Sables ? Les jeunes familles vont-elles choisir de s'installer dans un village ceinturé par d'imposantes éoliennes ? Et, il faut le dire, ces dernières ne sont pas synonymes de brises légères mais bel et bien de vents fréquents et puissants.

#### **Paysage**

La carte du projet montre que le village de Baie des Sables, situé au bord du fleuve sera complètement ceinturé par le parc éolien. Soixante et une éoliennes d'une hauteur impressionnante de 120 mètres seront installées à une distance relativement courte de la zone habitée. Par rapport au projet voisin, St-Ulric, que notre population connaît, la distance au village sera bien plus courte et la hauteur des ouvrages plus grande.



Aucun citoyen de Baie des Sables ne pourra se déplacer sur son territoire, dans le cadre de ses activités quotidiennes, sans avoir l'œil attiré par une et le plus souvent plusieurs éoliennes en mouvement.

Comme on peut le constater, ce projet n'affecte pas seulement les propriétaires fonciers du parc mais bel et bien l'ensemble de la communauté villageoise. Ce projet va altérer le paysage de Baie-des-Sables à long terme.

Le paysage est un bien commun d'intérêt public. Il est également un bien privé, un facteur important pour la qualité du milieu de vie, la qualité de l'habitat et en fin de compte la valeur de la propriété de chaque membre de la collectivité.

### **Autres impacts négatifs**

La municipalité se doit d'être attentive aux appréhensions de ses citoyens face à un projet d'une telle envergure. Leurs inquiétudes face au bruit, face au trafic lourd, face à l'utilisation accrue de nos chemins municipaux à l'impact sur l'entretien de ceux-ci, qui sont à la charge des contribuables, sont réelles.

Dans l'appréciation sociale du projet, les éléments cités ci-dessus soit la perte d'attractivité, l'altération du paysage ainsi que les autres impacts (bruit etc.) doivent être pris en compte et compensés adéquatement par des avantages qui feront contrepoids à ces inconvénients.

### **3.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ, DE PAYSAGE ET AUTRES IMPACTS NÉGATIFS**

La municipalité juge que les retombées proposées par le promoteur de 1000 \$ par MW sont insuffisantes. On peut admettre qu'elles compensent la perte au niveau du paysage et des autres impacts négatifs, mais pas au niveau de l'attractivité.

Nous demandons sur ce dernier point que Cartier Énergie éolienne agisse avec les mêmes principes de compensation qu'Hydro Québec dans le projet de la chute Allard et des rapides des Cœurs à la ville de La Tuque :

*« L'entente compensatoire conclue avec Hydro Québec porte presque essentiellement sur la création d'un fonds de développement régional d'un montant de 18,7 millions de dollars qui servirait à réaliser des projets à caractère culturel, social, environnemental ou économique. »*

(Projet d'aménagement de la chute Allard et des rapides des Cœurs  
BAPE Rapport 206 p. 52 )

Nous souhaitons à ce chapitre que Cartier Énergie éolienne s'engage activement dans le milieu à compenser l'attractivité perdue et à faire en sorte d'encourager les jeunes familles à traverser la ceinture du parc et à s'installer à Baie-des-Sables. Nous souhaitons un engagement autant au niveau culturel, social, récréatif, sportif qu'au niveau de la formation et de l'école.

À titre d'exemple nous souhaitons un soutien concret à notre corporation de développement et aux projets qu'elle élabore. Nous souhaitons également que l'étude d'impact ne soit pas rangée dans les tiroirs mais serve à la formation de nos jeunes, à l'ensemble de notre population et à la création d'infrastructures touristiques. Ces mesures, en compensant les impacts négatifs, permettront de sauvegarder la qualité de vie de nos citoyens et d'offrir des attraits nouveaux.

Le promoteur devrait, au cours des années de construction et de production, agir en bon citoyen corporatif, c'est-à-dire participer à la vie économique et communautaire du milieu en s'associant à différents projets de développement social et économique. Pour atteindre ces objectifs, nous demandons que le promoteur réserve un montant de 500 000 \$ au chapitre de l'acceptabilité sociale du projet et que ce montant soit engagé au cours des années de construction et d'exploitation du projet.

À ce chapitre et afin d'éviter que ces négociations soient un éternel recommencement pour les municipalités concernées par les prochains appels d'offres d'Hydro Québec, la municipalité de Baie-des-Sables a adopté une résolution (2005-138) en date du 2 mai 2005 qu'elle a transmise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à Hydro Québec Distribution et à la Régie de l'énergie dans le but de préciser les compensations préalablement à toute démarche. (Annexe 1)

#### **4.1 ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX CORRECTEURS** <sup>(1)</sup>

Les études montrent que le parc projeté se trouve dans un milieu riche et varié. La municipalité a suivi l'évolution du projet notamment au niveau de l'implantation des éoliennes et des nouveaux chemins. Nous avons constaté, qu'en dernier ressort, les exigences de la protection du territoire agricole ont primé sur celles de la protection de l'environnement et ont poussé les installations en forêt. **Nous partageons cette pesée des intérêts tout en constatant que la variante retenue n'est pas celle qui a le moins d'impact sur la nature mais celle qui a le moins d'impact sur l'agriculture.** Ce fait doit être pris en compte dans l'appréciation environnementale du projet.

Nous sommes d'avis qu'un projet d'une telle envergure risque certainement de nous réserver quelques surprises pendant et au lendemain de l'implantation. Il est certain qu'il est difficile, pour le promoteur et pour nous aussi, de tout prévoir. Comment ces impacts qu'on ne peut prévoir aujourd'hui seront-ils compensés demain ?

*(1.) Selon Hydro-Québec, les travaux correcteurs ont pour objet l'amélioration ou la mise en valeur de l'environnement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures locales et l'appui au développement de la communauté attikamek de Wemotaci. »*

(Projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs, BAPE Rapport 206, p. 50)

## **4.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX CORRECTEURS**

À l'image d'Hydro Québec dans le cadre du projet de la chute Allard, la municipalité demande que, pour maintenir la richesse et la diversité biologique du milieu, le projet prévoie des compensations d'ordre écologique.

Ces compensations pourraient être une revitalisation de milieux dégradés, un reboisement de berges érodées, l'aménagement de zone humide, une plantation de haies ou bosquets comme barrière visuelle, des études de base pour une gestion durable de la zone incluse dans le parc eu égard au schéma d'aménagement, etc. Les spécialistes pourront nous proposer des projets permettant d'atteindre ces objectifs.

Nous demandons que le comité de suivi prévu au projet soit renforcé c'est-à-dire, en ajoutant à la liste des membres de ce comité, un membre du ministère de l'Environnement et un représentant du bureau d'études d'impact. On lui confierait la gestion des compensations d'ordre écologique et des travaux correcteurs en le dotant d'un budget que nous estimons à 300 000 \$. Il est à noter que dans le cadre du projet de la chute Allard, Hydro Québec a octroyé 5,5 millions de dollars pour 26,7 hectares de territoire inondé. Nous estimons, toutes proportions gardées, que la communauté de Baie-des-Sables ait le droit à une compensation juste et équitable pour les 66,6 hectares de forêt utilisés et les 9,3 hectares de zones humides touchées par le parc éolien. (2,4 hectares détruits)

## **5.1 UNITÉ DE PAYSAGE FORMÉE PAR LES ÉOLIENNES NUMÉROS 10, 21, 22, 65, 66**

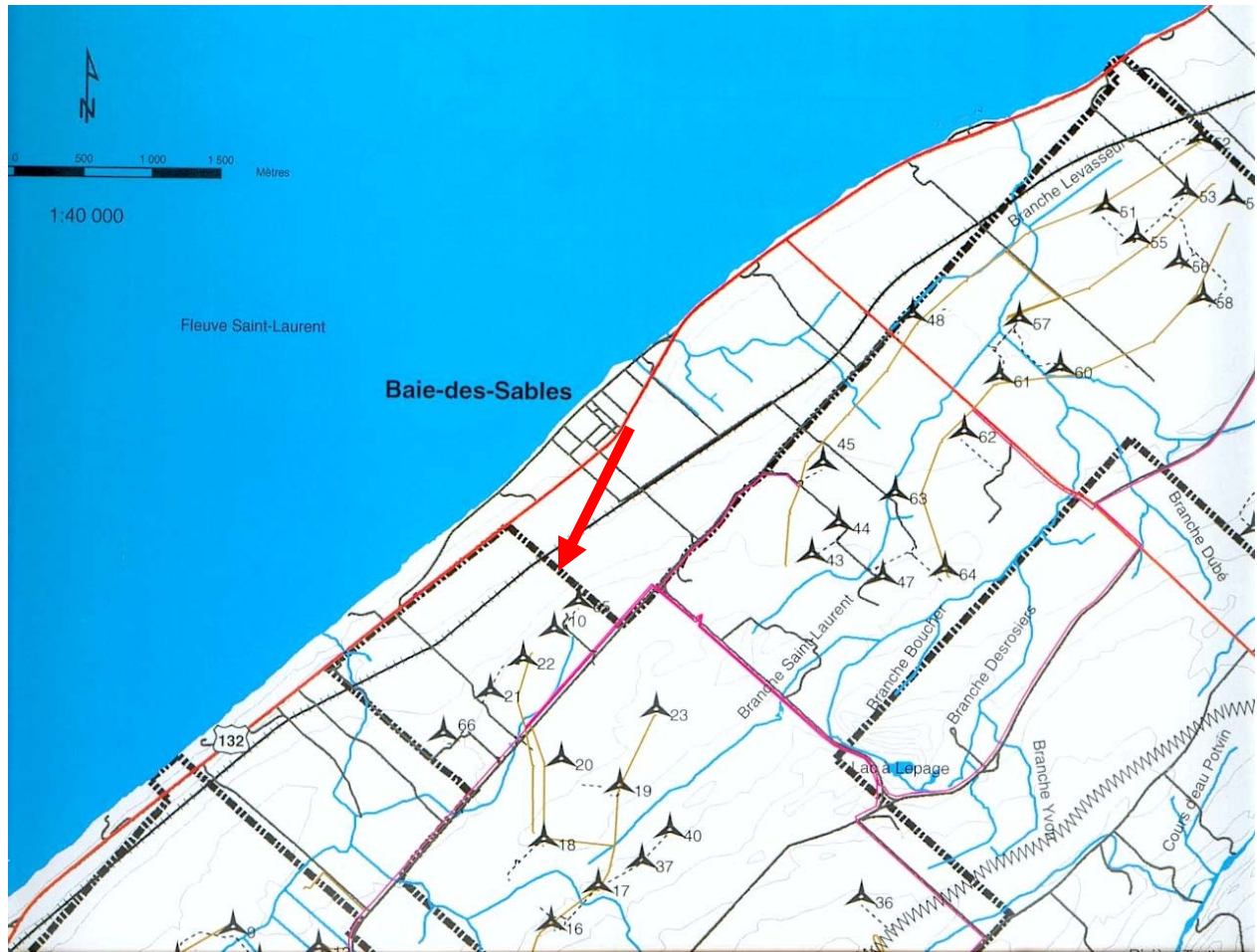
Le sud de notre village est bordé par une pente boisée assez conséquente et continue constituant la limite visible dans cette direction pour les résidents du périmètre urbain. Cette forêt a une fonction paysagère de premier plan pour le village et pour le développement futur de celui-ci qui, compte tenu du fleuve, devra se faire au pied de ce massif boisé. Avec les saisons, ce massif prend des teintes différentes et colore l'horizon villageois.



## Vue de la route 132, au centre du village



Le projet retenu, en dernière mouture, prévoit l'implantation de cinq éoliennes portant les numéros 66, 21, 22, 10 et 65 dans cette unité paysagère. Ces éoliennes sont projetées au sommet de la pente, sur la ligne de crête, au point le plus visible, le plus sensible et le plus agressif.



C'est un point à étudier sérieusement afin de minimiser l'impact. La ligne de crête est déjà à plus de 70 mètres au dessus de la zone habitée et les éoliennes viennent rehausser cette ligne de 120 mètres. Pour l'image, c'est comme cinq statues du Christ Rédempteur de Rio de Janeiro qui vont surplomber le village de Baie-des-Sables.

Les municipalités auraient dû être consultées au même titre que les propriétaires fonciers.

## **5.2 PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES** **NUMÉROS 10, 21, 22, 65, 66**

Compte tenu de ce qui précède, la municipalité ne peut, par égard à tous ses citoyens, accepter le projet tel que déposé, pour ces cinq éoliennes. Nous demandons au promoteur de revoir impérativement ces implantations afin de réduire l'impact visuel de cette unité de paysage. Dans le même ordre d'idée, nous demandons de vérifier l'impact des éoliennes portant les numéros 45 et 48.

## **6. PRIORITÉ À L'ÉCONOMIE LOCALE**

La municipalité insiste sur les engagements pris dans le domaine par Cartier Énergie éolienne pour favoriser l'économie locale. Si nous revenons sur ce point c'est que les premiers indices ne sont pas prometteurs. Cartier a ouvert un bureau à Baie-des-Sables et aucune sollicitation ni appel d'offre pour embaucher du personnel localement n'ont été présentés pour le moment. Il y a donc, à notre avis, des garanties plus précises à prévoir au niveau de cet engagement.

## **7. PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU PARC**

La municipalité souhaite que pour l'ensemble du parc, le promoteur garantisse une égalité de traitement. Si nous relevons ce point dans le cadre de cette audience, c'est que des citoyens sont surpris de voir dans leur contrat d'option une clause de confidentialité (article 17) qui est reprise et étoffée dans l'annexe A : Acte de propriété superficière - Article 36 :

*« Le propriétaire conserve de la façon la plus confidentielle, au profit uniquement du superficière, tous les renseignements relatifs aux modalités financières ou aux paiements prévus au présent acte, aux plans d'emplacement ou de produits du superficière, aux modes d'exploitation, aux méthodes de construction, à la production ou à la disponibilité d'électricité provenant des installations éoliennes ... »*

Nous pensons que ces clauses de confidentialité ne sont pas garantes d'un traitement équitable et nous souhaitons que nos concitoyens puissent garder leur droit de parole même s'ils font partie du parc.

## **8.1 AUTRES SUJETS**

La municipalité veut suivre attentivement les autres impacts probables du projet ainsi que les sujets suivants :

- Remise en état des chemins après les travaux
- Interférences électromagnétiques
- Sites archéologiques
- Risques d'incendies au niveau des machines et des environs.
- Exploitation de gravier pour les chemins

## **8.2 PISTES DE SOLUTIONS**

Il est souhaitable que les engagements pris par Cartier Énergie éolienne pour ces différents points soient clairement consignés par écrit avec un engagement formel du promoteur.

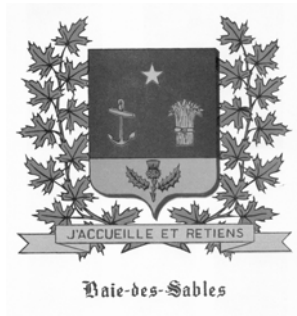
Au niveau des sites archéologiques, bien que les chances soient extrêmement faibles, nous demandons que chaque entreprise concernée ait, dans son cahier des charges, une procédure d'intervention claire et rapide.

## **9. ACCEPTABILITÉ DU PROJET DANS LE MILIEU**

Pour le milieu, ce projet est acceptable pour une partie de la population : Les propriétaires qui auront une ou plusieurs éoliennes sur leur terrains, verront probablement la valeur de leur propriété augmenter en plus des compensations entendues avec le promoteur.

Par contre, le fait d'avoir une éolienne à proximité de sa résidence peut semer un doute quant à la valeur de celle-ci : « certains aiment, d'autres pas »

En conclusion, à moins d'améliorations significatives aux niveaux des compensations, le parc éolien de Baie-des-Sables n'apportera aucun bénéfice à 80 % de la population sauf de voir tourner perpétuellement ces grands moulins.



**DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE  
SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE** lors d'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Baie-des-Sables, tenue le 2 mai 2005 à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Monsieur le Maire:                    Monsieur Jacques Couillard

Les membres du conseil:        Madame Paulette Hovington Leclerc  
    Madame Julie Potvin  
    Monsieur Jean Carrier  
    Monsieur Yvan Bélanger  
    Monsieur Jacques Fournier

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté, le 5 mars 2003, le Décret numéro 352-2003 édictant le Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse, ainsi que le Décret numéro 353-2003 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de l'énergie éolienne et de l'énergie produite avec de la biomasse;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse* est entré en vigueur le 5 avril 2003;

**CONSIDÉRANT** que la Régie de l'énergie a approuvé, conformément aux exigences de la *Loi sur la régie de l'énergie*, la procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour le développement de l'industrie de l'éolien visant en partie le territoire de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec, par sa division Hydro-Québec Distribution, a lancé un appel d'offres pour l'achat d'énergie (1000 MW) d'origine éolienne produite au Québec, notamment afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de sa clientèle;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Cartier Énergie éolienne Inc a été retenu par Hydro-Québec Distribution pour développer 91,5 MW d'énergie éolienne sur le territoire de notre municipalité dans le cadre de son appel d'offres A/O 2003-02;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un tel projet entraîne inévitablement des inconvénients ou des contraintes temporaires ou permanents en regard de l'implantation des éoliennes;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur reconnaît que la municipalité se doit d'être compensée pour l'impact d'un tel projet sur son territoire, les parties étant toujours à ce jour en pourparlers pour définir en détail la teneur de cette compensation à être versée à long terme à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est au fait que le gouvernement du Québec devrait, à court terme, prendre les dispositions nécessaires pour que Hydro-Québec lance un nouvel appel d'offres pour l'achat d'énergie d'origine éolienne;

**CONSIDÉRANT** que tant la municipalité et le promoteur avec qui des discussions sont toujours en cours estiment qu'il serait d'intérêt que le prochain appel d'offres contienne tous les éléments dont devra prendre en compte toutes les soumissions pour compenser correctement la municipalité locale sur le territoire de laquelle seront implantés des éoliennes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est reconnu pour un projet de cet ordre que le versement d'une compensation à la municipalité locale est une considération essentielle à l'acceptabilité sociale d'un tel projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN CARRIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR YVAN BÉLANGER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

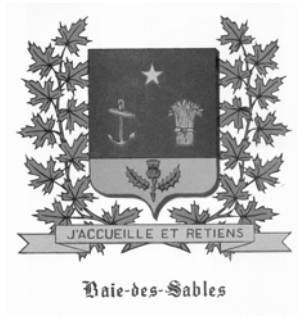
**QUE** le gouvernement exige de tout promoteur qu'il obtienne le consentement de la municipalité locale pour tout développement d'énergie éolienne sur son territoire et qu'un tel consentement soit exigé pour considérer son offre dans le cadre du processus d'analyse de propositions pour la vente d'énergie;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Québec qu'il prenne les dispositions nécessaires afin que soient insérées dans tout nouvel appel d'offres qui sera lancé pour l'achat d'énergie d'origine éolienne les conditions que le promoteur devra respecter pour compenser adéquatement la municipalité en regard des impacts générés par l'implantation d'éoliennes sur le territoire;

**QUE** la municipalité propose au gouvernement de fixer la compensation annuelle que devra verser le promoteur à un minimum de 2 000 \$ du mégawatt installé, payable tant et aussi longtemps que les éoliennes seront en exploitation sur le territoire de la municipalité, cette compensation devant être indexée conformément à la clause d'indexation prévue au contrat convenu entre le promoteur et Hydro-Québec pour la vente de l'électricité;

**QUE** la municipalité reçoive, à titre de droit de bienvenue, un montant de 1 000 \$ par éolienne qui sera implantée sur son territoire, cette somme devant être payée dans l'année de la construction du parc d'éoliennes;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie de l'énergie de même qu'à Hydro-Québec Distribution pour être prise en considération à l'égard des prochains appels d'offres qui seront lancés pour le développement de l'industrie de l'éolienne.



**Municipalité de Baie-des-Sables**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-184**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE** lors d'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Baie-des-Sables, tenue le 6 juin 2005 à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Monsieur le Maire:                    Monsieur Jacques Couillard

Les membres du conseil:            Madame Paulette Hovington Leclerc  
   Monsieur Jean Carrier  
   Monsieur Yvan Bélanger  
   Monsieur Martin Pelletier  
   Monsieur Jacques Fournier

**DÉPÔT AU BAPE DU MÉMOIRE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN À BAIE-DES-SABLES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution #2005-155 du conseil municipal manifestant son désir de présenter un mémoire à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relatif au projet d'implantation d'un parc éolien à Baie-des-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Fournier, appuyé par Monsieur Martin Pelletier et unanimement résolu d'accepter et de déposer le mémoire sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Baie-des-Sables tel que remis et présenté lors de l'assemblée, au bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. Monsieur Jacques Couillard, maire de Baie-des-Sables, présentera le mémoire à la commission lors de l'audience du 14 et du 15 juin 2005.

ADOPTÉ.

Fait et donné à Baie-des-Sables  
Ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2005

Copie conforme

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

